



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 05-11-2025 /

Dossier complet le : 05-11-2025 /

N° d'enregistrement : 008360/KK P

1 Intitulé du projet

Lotissement Les Granges

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

COMMUNE DE MAILLEZAIS

Raison sociale

Mairie de Maillezaïs

N° SIRET

21850133600018

Type de société (SA, SCI...)

Collectivités territoriales

Représentant de la personne morale ☒ Madame

☐ Monsieur

Nom

RINEAU

Prénom(s)

Annie

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
6. Infrastructures routières	(les ponts, tunnels et tranchées couvertes supportant des infrastructures routières doivent être étudiés au titre de cette rubrique)., 6A

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet porte sur l'aménagement d'un quartier d'habitations sur la commune de Maillezais, à l'Est du centre-bourg, entre la rue de l'Eglise et la rue des Granges Bourriches. Il s'inscrit en extension du tissu bâti existant. Les parcelles sur lesquelles le projet est envisagé appartiennent à la commune et à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée (EPF Vendée). La superficie des lots à bâtir s'étend de 127 m² à 676 m². Ce futur lotissement communal prévoit la création de 24 lots pour une densité de 16 logements / ha selon les directives de l'EPF de Vendée (cf. Plan en annexe 4). La composition propose 21 lots pour de l'accession à la propriété individuelle, avec des maisons en RDC simple ou R+1, les hauteurs à l'égout du toit des constructions ne dépasseront pas 6 m pour les habitations et 4 m pour les annexes. Les 3 autres lots (1, 2 et 3) sont destinés à accueillir des logements sociaux. La disposition des parcelles privilégie les expositions principales des maisons vers le Sud pour le confort et la thermique. Le projet compte deux accès à sens unique : - Un accès Sud aménagé de façon à pouvoir minimiser l'emprise sur la parcelle (cf. 6.1 - Patrimoine archéologique), tout en conservant le mur existant le long de la rue de l'Eglise. Cette voie permettant l'accès au lotissement sera créée le long du

4.2 Objectifs du projet

La commune souhaite endiguer le déclin démographique qu'elle connaît depuis 2012, notamment lié au vieillissement de sa population avec une augmentation des plus de 60 ans (+ 6% en 10 ans d'après l'INSEE) et au manque de terrains à bâtir ou de logements à rénover. L'accueil de nouveaux ménages et le maintien de sa population locale sont donc des enjeux prioritaires pour la commune, notamment afin de maintenir ses équipements publics (dont ses deux écoles dont les effectifs sont plutôt en baisse) et soutenir le développement et le maintien de ses nombreux commerces et services de proximité. La composition privilégie la simplicité du fonctionnement, l'économie de voirie avec des parcelles des deux côtés quand c'est possible ou d'un seul côté lorsque la largeur du terrain ne l'autorise pas. La densité prévue des parcelles est en équilibre entre celles des pavillons existants plus ou moins récents le long des rues de l'Eglise et des Granges Bourriches et celle des maisons anciennes de la rue Saulnière parallèle à la future rue du lotissement située dans l'immédiat centre bourg Est.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux d'aménagement se feront en une seule tranche. Ils reposent sur : - les terrassements et la mise en forme du terrain (decapage en empiérement voirie) - la mise en place de différents réseaux et raccordements (assainissement, électricité, éclairage...) - les travaux de création de voirie provisoire, citerneaux, coffrets, regards et tabourets - mise en place de signalisation routière, éclairage public, aires de stockage des containers - bornage et construction des habitations par les acquéreurs - voirie définitive et mise en forme des espaces verts L'aménagement des parcelles cessibles par les acquéreurs comprend entre autres : - la construction des logements - l'aménagement de la zone de stationnement privatif - la mise en forme des aménagements extérieurs Aucun terrassement ne sera réalisé sur la parcelle Sud. La voirie sera aménagée en remblais.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le lotissement projeté est exclusivement dédié à l'habitat. Il sera desservi par la rue de l'Eglise (RD68), une des principales voies de desserte de la commune. La sortie du lotissement s'effectuera via la rue des Granges Bourriches au Nord du lotissement. Le trafic susceptible d'être généré par ce nouveau lotissement sera limité aux résidents et leurs potentiels invités. La composition du projet a été réalisée pour favoriser une circulation apaisée des véhicules au sein du lotissement. La vitesse de circulation sera réduite. Ce nouveau lotissement est situé à proximité de nombreuses commodités : à une centaine de mètres des écoles les plus proches, d'équipements de santé, du centre-bourg, de la zone d'activités du Chiron (vocation commerciale, petit artisanat et services)...

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Code de l'Environnement : Déclaration Loi sur l'Eau (rubrique 2.1.5.0.) du 20/09/2022, récépissé obtenu le 03/12/2022 (DIOTA-221003-144522-971-027), Annexe 7. Porte à connaissances.
Code de l'urbanisme : Permis d'aménager et permis de construire.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface du projet d'aménagement global Surface du permis d'aménager (ne comprend pas la partie Sud de la parcelle 668) Nombre de stationnements sur le domaine public Lineaire de voie (emprise projet total)	(17 925, m ²) (15 295, m ²) (8, places) (430 , m)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : " Lat. : "

Point de d'arrivée : Long. : " Lat. : "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Le secteur est couvert par une carte communale dont la dernière procédure a été approuvée le 13/05/2022. Le périmètre du projet est classé en zone constructible ZC, secteur ouvert à la

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Les ZNIEFF les plus proches sont (Annexe 8 - Page 9) : ZNIEFF 1 : "Marais de la jeune Autize" a 390 m du projet ZNIEFF 2 : " Complexe ecologique du marais poitevin, des zones humides littorales voisines, vallees et coteaux calcaires attenants" a 325 m du projet
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le projet se situe dans le parc naturel regional du Marais Poitevin.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement en Vendée (PPBE) concerne les routes nationales supportant un trafic annuel de plus de 3 millions de véhicules. Les cartes de bruit des routes départementales et voies communales de la Vendée ont été approuvées le 28 mars 2023. Les routes concernées par le PPBE de Vendée ne traversent pas la commune de Maillezais. Il n'y a pas de
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	Le projet se situe au droit de 2 servitudes de protection des monuments historiques (Annexe 9). Il est placé à 160 m de l'église romane Saint-Nicolas du XI ^{ème} siècle et à 270 m de la Croix hosannière du cimetière.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Dans le cadre du dossier loi sur l'eau déposé en 2022, un inventaire des zones humides avait été réalisé en mars de la même année en suivant la méthodologie définie par la réglementation en vigueur (arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié). Sur la parcelle, aucune végétation de zone humide n'était présente. Les sondages n'entraient pas non plus dans les catégories de sols de zone humide définies
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	D'après les informations recueillies sur le site Georisques (voir extrait en Annexe 10), la commune de Maillezais est soumise aux risques liés aux inondations par une crue à débordement lent de cours d'eau et par remontée de
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Le PPRN-I "Rivière d'Autise et Sèvre niortaise" est en cours d'élaboration. Il a été prescrit par arrêté le 3 février 2025.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	D'après les données issues de Georisques, aucun site pollué n'est identifié sur la zone d'étude. Deux sites potentiellement pollués sont toutefois identifiés à près de 150 m à l'Ouest du projet (2 anciens garages automobiles ; voir Annexe 10).
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	Le site du projet se situe dans la zone de répartition des eaux des bassins du Lay et de la Sèvre niortaise.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le site inscrit le plus proche du projet se situe à 2,2 km du projet (Annexe 8 page 7).

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Le site Natura 2000 le plus proche nomme "Marais Poitevin" (ZSC et ZPS) se situe a 325 m de la zone d'etude (Annexe 6). Le projet en est separe par la presence des routes departementales et des zones baties existantes.
D'un site classé ?	☒	☐	Le site classe le plus proche nomme "Le marais mouille poitevin" se situe a 265 m de la zone d'etude (Annexe 8 page 7). Le projet en est separe par la presence des routes departementales et des zones baties existantes.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Le projet sera raccorde au reseau d'adduction d'eau potable de la commune. Les besoins en eau seront principalement lies a l'alimentation et a l'usage sanitaire des 24 logements. Une cuve enterree de 30 000 L est prevue pour la reserve incendie au sein du lotissement entre les lots 4 et 5.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Les sondages de sol realises en mars 2022 a pres de 3m de profondeur n'ont pas revele la presence de nappe. Le projet n'est pas expose au risque de remontee de nappe. Il n'est pas de nature a modifier les masses d'eau souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	L'amenagement et la viabilisation des terrains entraineront un excedent de materiaux. Une partie pourra etre reutilisee in situ et le reste sera evacue (vers un site ou ces materiaux pourraient etre necessaires ou bien vers une Installation de Stockage de Dechets Inertes). L'equilibre deblai / remblai reste bien entendu la priorite recherchee.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	La viabilisation des terrains, la constuction des batiments, l'amenagement des voiries, de la structure chaussee poreuse et les stationnements necessiteront des apports de materiaux specifiques (beton, bois, sable,
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Les materiaux utilises proviennent du sol et sous-sol (avec plus ou moins de transformation).

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	La commune dispose d'un zonage d'assainissement approuvé le 16 décembre 2004. Il définit une vaste zone d'assainissement collectif autour du bourg qui englobe la quasi-totalité des espaces urbanisés du bourg. Les terrains sont situés dans la zone collective d'assainissement. L'assainissement collectif est géré par un lagunage implanté au Nord-Ouest du bourg dans les
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Le Marais Poitevin constitue une réserve de biodiversité d'intérêt majeur de par sa vaste zone humide arrière littorale occupée par des prairies humides et un important réseau hydraulique. Le marais est protégé en tant que Site Classe ayant obtenu le label de Grand Site. Il est également préservé au titre du réseau Natura 2000. Le site étudié se place en extension du bourg. Une
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le projet n'est pas directement implanté dans un site Natura 2000 (pas d'incidence directe). Le site protège le plus proche, "Marais poitevin", se trouve à 325 m à l'Ouest du projet (Annexe 6). Au regard de l'urbanisation existante entre le projet et ce site protégé (bourg et routes), de la nature de l'aménagement et des modalités de gestion des eaux projetées, ce projet n'est pas susceptible de constituer d'incidence indirecte sur ce site Natura 2000.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le site du projet est identifié en zone constructible sur la carte communale. La vocation agricole de cet espace s'est progressivement perdue au fur et à mesure du développement urbain sur cette partie du territoire. Seule la parcelle 668 est encore inscrite au registre parcellaire graphique (RPG) comme prairie de 6 ans et plus, à couvert herbacé. Les autres parcelles ne sont pas dans le
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	La commune de Maillezais est soumise aux risques liés à la pollution des sols (Annexe 10). Les sites potentiellement pollués concernés sont cependant distants de près de 150 m du projet. Au regard de la distance de ce site vis-à-vis du projet il ne semble pas présenter de risque pour le projet.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le site d'étude est concerné par des risques naturels liés à la météorologie, au retrait gonflement des argiles (modéré), au radon (faible) et aux séismes (modéré). Ces risques ont été pris en compte dans la conception du projet. Les constructions respecteront la réglementation parasismique en vigueur ainsi que les normes liées à la prise en compte des intempéries dans la construction
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'engendre pas de risques sanitaires. Les effluents domestiques générés par les habitations du projet seront évacués vers la station d'épuration de Maillezais. Route de Saint-Pierre-le-Vieux
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Ce nouveau quartier de 24 logements pourrait accueillir à terme une population de l'ordre de 100 personnes si l'on considère une moyenne d'environ 4 personnes par foyer (d'après recensement INSEE 2022, 2 personnes par résidence à Maillezais mais on peut estimer que ce nombre sera un peu plus important sur de la construction neuve). Dans un contexte rural tel que celui de Maillezais, la voiture constitue un des moyens de locomotion le plus
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Des émergences sonores sont susceptibles d'être engendrées dans un premier temps par les travaux. Il s'agira toutefois de perturbations ponctuelles et de jour (hors week-end). Puis la fréquentation du site sera
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Le projet peut être soumis aux nuisances sonores engendrées par la salle de spectacle d'Estissac et la salle des fêtes de la commune. Ces perturbations restent cependant limitées
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Le projet en lui-même n'engendre pas d'odeurs. Les voitures des usagers peuvent générer des odeurs via les gaz d'échappement (de moins en moins avec le développement de l'électrique)
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☒	☐	Le site est actuellement placé en limite de zone agricole, et pourrait donc être concerné par des odeurs ponctuelles générées par les apports de fertilisants par exemple. Ces perturbations restent très limitées
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Les travaux de terrassements du terrain et les constructions sont susceptibles d'engendrer des vibrations.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Des émissions lumineuses émaneront de l'éclairage public et des espaces privatifs (éclairage issu de l'intérieur des logements lorsque les volets ne sont pas fermés et des éclairages extérieurs). Sur la commune de
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	En fonction des modes de chauffage retenus, les habitations peuvent générer des rejets dans l'air (sorties cheminées et poêles). Comme précise également au niveau du chapitre relatif aux odeurs, les véhicules à combustion vont également générer des émissions gazeuses.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Les eaux pluviales seront évacuées dans le réseau pluvial de la rue des Granges Bourriches après régulation (système combiné chaussée réservoir/espaces de rétention. Plus de détails régulation 21/01/2024)
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Les eaux rejoindront ensuite le cours d'eau de la Vieille Autise puis la Sevre Niortaise (SAGE Sevre Niortaise et Marais Poitevin).

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Les effluents domestiques (eaux usées) générés par les habitations du projet seront évacués par le réseau d'assainissement créé vers les réseaux d'assainissements existants et la station d'épuration.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	En phase travaux, les déchets issus du BTP seront autant que possibles recyclés ou valorisés. En phase exploitation, les déchets susceptibles d'être produits sont des déchets domestiques : ordures ménagères, emballages, ... Deux aménagements pour conteneurs sont prévus à distances régulières sur les parties publiques. 3 points d'apports volontaires (bac verre, bac papier) sont présents au sein de la commune. Le projet
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet initial de 2022 n'a pas abouti suite à l'avis négatif des Architectes des Bâtiments de France (ABF) ainsi qu'à la découverte de vestiges archéologiques sur la parcelle Sud du périmètre (cf. Annexes 11). Avis ABF (Annexe 11a) : Suite au dépôt du projet initial, les ABF ont formulé un avis négatif concernant : - Le manque de cohérence avec l'environnement bâti existant ; - Une
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Seule la parcelle 668 est inscrite au registre parcellaire graphique (RPG) comme prairie de 6 ans et plus, à couvert herbacé. Elle est entretenue par la commune depuis plusieurs années. Les autres parcelles ne sont pas dans le RPG. Les terrains ne sont plus exploités pour l'agriculture et le site du projet est identifié en zone constructible sur le zonage de la carte communale.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Il n'y a pas d'autres projets existants ou approuvés dans le secteur proche du projet sur lesquels des incidences peuvent se cumuler (projets existants ou approuvés au titre du R. 122-5 du Code de l'Environnement et R. 181-14 = projets ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale ou d'un dossier d'autorisation Loi sur l'Eau).

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

De nombreuses dispositions ont été prises dans la constitution du projet pour limiter au maximum les effets négatifs du projet sur l'environnement. Ces dernières ont été décrites dans les chapitres dédiés précédemment. En synthèse sur les principales thématiques concernées :

1 / Biodiversité - Réduction des émissions lumineuses (éclairage ponctuel et directionnel vers le sol) ; - Adaptation des périodes de travaux (lancement des travaux hors de la période printanière et estivale).

2 / Eaux - Voirie réalisée en enrobé poreux, stationnements en revêtement semi-perméable ; - Gestion des eaux pluviales dans la chaussée réservoir, combinée à des espaces végétalisés (double fonctionnalité collecteur/retention) ; - Mise en place d'un dispositif de régulation calé sur un ratio 3l/s/ha / pluie décennale) ; - Evacuation des eaux usées domestiques vers le réseau d'assainissement puis la station d'épuration de Maillezais.

3/ Archéologie et patrimoine architectural - Évitement de vestiges archéologiques sur la partie Sud du projet initial et reconstitution du projet (Annexe 12).

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Ce projet de développement urbain a vocation d'habitat va permettre de répondre aux besoins de renouvellement de la population identifiées par la commune. Il vient se greffer dans le prolongement du bourg à proximité des différentes commodités. Il s'inscrit sur un site présentant des sensibilités environnementales intrinsèques limitées et dont les principales zones à enjeux ont été préservées dans le cadre de la composition du projet. Le site du projet ne présente aucune zone humide et il ne se situe pas dans un zonage Natura 2000. Les eaux de ruissellement provenant des surfaces imperméables seront collectées et régulées. Le projet fera également l'objet d'un porteur à connaissance des modifications visées par la DDTM Police de l'Eau et d'un dossier d'incidences Natura 2000. Ainsi nous ne voyons pas l'intérêt et le gain

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom **RINEAU**

Prénom Annie

Qualité du signataire Maire

À Maillezais

Fait le 05-11-2025 /

Signature du (des) demandeur(s)